

AXE 1 : UN PATRIMOINE NATUREL D'EXCEPTION

Objectif 1 : Renforcer la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels par la gestion et l'aménagement des sites naturels d'exception

Action 1.2 : Gérer les espaces naturels sensibles et favoriser la biodiversité, en travaillant de façon concertée avec les acteurs de l'environnement et les acteurs socio-économiques

- **Contexte et enjeux**

D'ici fin 2018, il est prévu la labellisation de 40 sites naturels les plus emblématiques du département (cf. action 1.1). En 2016, 32 sites ENS sont déjà gérés par 19 structures (Département, Communes, Communautés de communes, Associations, Syndicats de rivières, Fédération des chasseurs...). Pour assurer la pérennité de la richesse de ses milieux, le Département apporte son soutien technique et financier pour la gestion des sites, ainsi que pour la valorisation et la promotion des sites qui constituent un objectif prioritaire (cf. action 2.1). La mise en réseau des sites et des gestionnaires est un enjeu fort à conforter au cours de ce nouveau schéma.

Par ailleurs, le Département accompagne la mise en œuvre des actions de connaissance et de préservation de la biodiversité, notamment dans le cadre de partenariats avec des organismes naturalistes compétents. Les actions portent alors plus globalement sur l'amélioration de la connaissance sur des espèces de faune, de flore ou sur des habitats et/ou la mise en œuvre de programmes d'actions coordonnées par le Département (Plan Jussie, Plan d'actions 2014-2017 Grand Tétras-Gelinotte, Plan Ecrevisses à Pieds blancs).

Il travaille également à la promotion du territoire et des sports et activité de nature dans le cadre de partenariats.

- **Description de l'action**

Sur certains **sites ENS**, le Département assure la gestion en régie. L'opportunité de gérer de nouveaux sites directement pourra être étudiée au cours du nouveau schéma.

Il délègue également, sur d'autres sites, la gestion des ENS à des organismes partenaires et finance en partie les actions qui sont menées sur ces sites ENS dans le cadre de programmations annuelles concertées.

Sauf exception, chaque site ENS doit disposer d'un document de gestion. Les plans de gestion pluriannuels sont validés et suivis par des comités de sites réunis au minimum une fois par an. Ces instances, pilotées par le Département sur les sites labellisés, regroupent l'ensemble des élus locaux concernés, les acteurs institutionnels, les représentants des usagers (agriculture, pêche, chasse, propriété privée...), et éventuellement les scientifiques. Les propriétaires ayant conventionné avec les gestionnaires sont associés à la gestion du site.

Le Département organisera annuellement des rencontres réunissant tous les gestionnaires des sites ENS, afin d'améliorer la connaissance, de proposer des retours d'expérience et mettre en réseau les acteurs et les sites.

Plus généralement, **la gestion de milieux naturels peut être organisée à différentes échelles** (un site de quelques hectares, un bassin versant, un territoire géographique...). Ainsi, le Département est un partenaire technique et financier incontournable pour la gestion des sites naturels, qu'ils soient ou non

labellisés ENS. Il participe ainsi techniquement et financièrement à la mise en œuvre d'actions concrètes sur les espaces naturels de l'Ain. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de projets concertés à l'échelle des territoires ou de programmations annuelles définies, par exemple avec le Conservatoire des espaces naturels.

Le Département veillera à ce que les gestionnaires alimentent le « Pôle Gestion », avec les données relatives à la gestion de sites et le « Pôle d'Information Flore et Habitat » avec les données nouvellement acquises lors des études. Il sera intéressant de suivre et de caractériser au cours du nouveau schéma, l'évolution de la qualité des milieux et de la fréquentation du public.

Enfin, le Département travaille de façon partenariale avec de nombreux acteurs de l'environnement pour la mise en œuvre d'**actions sur les espaces naturels liées aux politiques départementales (Routes, Tourisme, Filière bois, Filière piscicole)** pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de restauration des milieux ou de mise en valeur du patrimoine et de la biodiversité (exemple : Fédération de pêche de l'Ain pour les milieux aquatiques, Fédération Départemental de Gestion Des Organismes Nuisibles pour la Jussie, Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour la structuration de la randonnée dans l'Ain (cf action 2.2)). Ces actions seront également mises en œuvre dans le cadre de programmations annuelles avec les partenaires, l'efficacité des actions sera évaluée chaque année.

- **Calendrier**

La gestion de sites et la mise en œuvre d'actions partenariales dans le cadre des politiques départementales seront mises en œuvre de 2016 à 2021.

- **Maîtrise d'ouvrage**

Le Département pilote, soit en régie, soit en partenariat avec les structures gestionnaires, la gestion des sites labellisés ENS. Sur les sites non labellisés, la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par une association, une collectivité, un EPCI.

- **Partenariats**

Pour la gestion de sites, le comité de site permet d'associer tous les acteurs pertinents : locaux, experts techniques et scientifiques, propriétaires. Les autres financeurs potentiels sont également étroitement associés.

- **Financement et dispositifs d'aide**

Le Département pourra, soit financer les actions qu'il pilote, soit cofinancer un grand nombre d'actions (cf. tableau ci-après). Celles-ci concerneront aussi bien la gestion de sites, labellisés ENS ou non, que la gestion de milieux naturels à l'échelle d'un territoire cohérent. Les actions financées doivent être menées dans le cadre d'une démarche globale et d'une gestion pluriannuelle des milieux.

Les financements seront majorés par le Département sur les sites labellisés ENS. Les financements seront définis dans le cadre de programmations annuelles formalisées à travers les conventions de partenariats gestionnaire-Département.

Les actions d'investissement seront favorisées et valorisées.

Les autres financeurs potentiels sont, outre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités, l'Europe, l'Etat...

- **Indicateurs**

Nombre de sites avec plan de gestion pluriannuel.

Nombre d'hectares de sites gérés (avec précision si possible d'hectares sous propriété publique ou propriété du gestionnaire).

REGIME D'INTERVENTION

Action 1.2		
Contenu	Bénéficiaire	Taux d'aide <u>maximal</u> en fonction des cofinancements hors ENS (si ENS)
Acquisition de parcelles à enjeux naturels (faune, flore, habitat, géologie et/ou paysage, d'ouverture au public...) dans un site géré ou en vue d'une gestion pluriannuelle (dont frais de bornage, frais notariés)	Gestionnaire de sites, EPCI, Collectivité, Association	40 % (80 %)
Réalisation d'un plan de gestion pluriannuel à l'échelle d'un site. (se conformer au cahier des charges type PDG_ENS)		40 % (80 %)
Réalisation d'études environnementales ponctuelles et de suivis scientifiques (faune, flore, habitats), de valorisation et d'ouverture au public (cf action 2.1)		25 % (50 %)
Réalisation des travaux écologiques de restauration des milieux (dont lutte contre les espèces envahissantes)		30 % (60 %)
Réalisation des travaux d'aménagement, et de mise en sécurité des sites (hors valorisation/interprétation cf. action 2.1)		25 % (50 %)
Réalisation de plan d'interprétation du patrimoine naturel (cf. action 2.1)		40%
Travaux d'aménagement de sentiers d'interprétation (cf. action 2.1)		40 %